

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DJS 19 Subventions (10 200 euros) à 10 associations sportives locales (19^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 19^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive Diderot (n°D02877 / n°16932 / n°2016_00815) – 61, rue David d'Angers (19^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (n°D01880 / n°19195 / n°2016_00788) – Maison des Associations - Boite 58 - 20, rue Edouard Pailleron (19^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive des jeunes du bâtiment (n°D06396 / n°555 / n°2015_08250) – 19, rue Curial (19^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Edgar Varèse (n°X06298 / n°19378 / n°2016_00272) – 16-18, rue Adolphe Mille (19^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée d'Alembert (n°1000000726 / n°D02892 / n°20074 / n°2016_00422) – 22, sente des Dorées (19^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive initiative (n°X07909 / n°20169 / n°2015_08256) – 24, rue Bouret (19^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Sonia Delaunay (n°516 / n°2016_00129) – 14-16, rue Euryale Dehaynin (19^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (n°D05430 / n°19128 / n°2016_00624) – 71, rue de la Villette (19^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Sand System Association (n°1000038272 / n°X08817 / n°17221 / n°2016_00682) – Maison des associations 20, rue Edouard Pailleron (19^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Curial Boxing Team (n°1000066027 / n°57082 / n°2016_00552) – chez M^{me} Elisabeth ALONSO - 3, villa Saint-Fargeau (20^{ème}).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10 200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO